

**CAPES EXTERNE et CAFEP
MATÉRIELS CANDIDAT
SESSION 2024**

SECTION : LANGUES REGIONALES

BRETON

DATE	HEURE	INTITULÉ DE L'ÉPREUVE	MATÉRIELS CANDIDATS
20/03/2024	9h à 15h	Écrit 1 : Épreuve écrite disciplinaire portant sur le breton L'épreuve se compose de 2 parties : a) Composition en langue régionale b) au choix du jury, un thème et/ou une version.	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit. - Matériels autorisés (1)
13/03/2024	9h à 15h	Écrit 2 : Épreuve écrite disciplinaire portant sur une discipline optionnelle Français Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de lettres	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit. - Matériels autorisés (1)
18/03/2024	9h à 14h	Écrit 2 : Épreuve écrite disciplinaire portant sur une discipline optionnelle Mathématiques Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de mathématiques	- Calculatrice autorisée selon les modalités de la circulaire du 17 juin 2021 publiée au BOEN du 29 juillet 2021. - L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit. - Matériels autorisés (1)
18/03/2024	9h à 15h	Écrit 2 : Épreuve écrite disciplinaire portant sur une discipline optionnelle : Histoire et géographie Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe d'histoire et géographie.	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit. - Matériels autorisés (2)
25/03/2024	9h à 15h	Écrit 2 : Épreuve écrite disciplinaire portant sur une discipline optionnelle: Anglais Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de langues vivantes étrangères, anglais	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit. - Matériels autorisés (1)
21/03/2024	9h à 15h	Écrit 3 : Épreuve écrite disciplinaire appliquée portant sur le breton	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit. - Matériels autorisés (1)

Calculatrice : L'usage doit respecter les dispositions de la circulaire du 17 juin 2021 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°30 du 29 juillet 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENH2119786C.htm>), les matériels et fonctionnalités autorisés étant les suivants :

- calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique disposant d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - blocage de toute transmission de données, que ce soit par Wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve.

(1) Matériels autorisés pour l'épreuve : Crayon à papier HB-2B, gomme, taille-crayon, crayons et feutres de couleurs, feutres, stylo, règle graduée, compas ordinaire, équerre, rapporteur.

(2) Matériels autorisés pour l'épreuve d'histoire ou de géographie : crayon à papier, stylos, crayons et feutres de couleurs, gomme, taille-crayon, compas ordinaire, équerre, règle graduée, règle trace-formes.

Consignes concernant les copies

- les zones d'identification et de codage doivent être complétées en MAJUSCULES sur chacune des copies que vous remettrez.
 - ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de chaque feuille y compris vos éventuelles pages vierges. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/16 ; 2/16 ; 3/16 ... 16/16).
- Les copies doivent être rédigées avec un stylo dont l'encre est de couleur foncée.
- Vous ne devez en aucun cas :
- agrafer vos copies mais les insérer les unes dans les autres ;
 - coller des parties du sujet, ou de copie ;
 - joindre vos brouillons aux copies rendues.